

*République française - Département du Tarn*  
**Délibération du comité syndical**  
**du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean**

**Séance du 27 novembre 2025**

**Membres en exercice : 10**

*Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean SENDRA,*

**Présents : 8**

**Présents :** Jean SENDRA, Gilles CORMIGNON, Jean-Luc CAZOTTES, Danièle SOULA, Chloé SOULAYRAC-GELIS, Gabriel POVERT, Daniel ARMENGAUD. Marielle Verdin, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur

**Votants : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Date de la convocation :**

20 novembre 2025

**Excusés :** Adeline MOULIS, Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives

**Secrétaire de séance :** Danièle SOULA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le

6 2 DEC. 2025

et publication le

6 2 DEC. 2025

**DL\_17\_2025 - Objet : Ressources humaines participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents**

M. le Président indique à l'assemblée que la loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « protection sociale » de leurs agents, sur les risques « prévoyance » et « santé ». Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.

La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « santé ».

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le comité ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de réception de l'AR: 02/12/2025

ivités

- territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
  - Vu la saisine du Comité Social Territorial du 28 octobre 2025 ;

Et après en avoir délibéré par 7 voix décide :

- De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).
- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 20 euros à compter du 1er janvier 2026.
- De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires.
- D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,  
le 27 novembre 2025

Pour extrait conforme  
Le Président  
Jean SENDRA



SAINT JEAN DE RIVES  
SAINT LIEUX LES LAVAUR  
Mairie  
81500 SAINT LIEUX LES LAVAUR

Le secrétaire de séance  
Danièle SOULA

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de réception de l'AR: 02/12/2025

081-258102201-DL\_17\_2025-DE  
A G E D I